

Secrétaire général pour le Myanmar, après quoi tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Japon, du Myanmar et de Singapour ont fait une déclaration.

Le Conseiller spécial a informé les membres du Conseil de sa visite au Myanmar et leur a annoncé, entre autres, la levée des couvre-feux, le retrait de la présence militaire visible dans les rues et la libération de certains détenus. Il a indiqué que si le Gouvernement lui avait assuré qu'il entendait procéder à l'élaboration d'une constitution et à la tenue d'un référendum et d'élections, l'ordonnancement de ces étapes manquait encore de clarté. Il a regretté de n'avoir pu rencontrer tous les interlocuteurs qu'il avait demandé à rencontrer, dont le général en chef Than Shwe, mais a précisé qu'il avait rencontré Daw Aung San Suu Kyi et que le Gouvernement devait encore apporter des garanties quant à la levée des restrictions qui lui étaient imposées. Il a expliqué que Daw Aung San Suu Kyi avait fait une déclaration, par son intermédiaire, sur sa volonté de travailler avec le Gouvernement, dans l'intérêt de la nation, à la faveur d'un dialogue substantiel et assorti d'un calendrier précis, et sur le rôle des Nations Unies à cet égard. Il a ajouté que le Gouvernement du Myanmar avait donné son aval à une visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et accepté le principe de permettre au Comité international de la Croix-Rouge de rencontrer les personnes encore détenues<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> S/PV.5777, pp. 2-5.

Tous les intervenants ont déclaré appuyer l'action du Conseiller spécial. Un certain nombre de représentants se sont dits préoccupés par les détentions et la violence qu'utilisaient les autorités militaires. Plusieurs intervenants ont regretté l'expulsion du Coordonnateur résident. Certains intervenants ont plaidé en faveur du dialogue politique, de la réconciliation nationale, du respect des droits fondamentaux et d'une transition vers la démocratie, et quelques-uns ont affirmé qu'un retour au statu quo ante n'était pas envisageable. De nombreux représentants ont salué la déclaration de Daw Aung San Suu Kyi et sa volonté de dialoguer.

Plusieurs intervenants ont constaté que le comportement des autorités du Myanmar à l'égard du Conseiller spécial n'avait pas conforme aux attentes du Conseil<sup>45</sup>. Plusieurs intervenants ont également évoqué le rôle important de l'ASEAN<sup>46</sup>. Les représentants de la Chine et du Myanmar ont réaffirmé qu'ils estimaient que la situation ne représentait pas une menace à la paix et à la sécurité internationales<sup>47</sup>.

<sup>45</sup> Ibid., p. 5 (Royaume-Uni); pp. 8-9 (États-Unis); p. 10 (Belgique); pp. 12-13 (France); et pp. 13-14 (Italie).

<sup>46</sup> Ibid., p. 7 (Afrique du Sud); p. 9 (États-Unis); p. 10 (Belgique); pp. 11-12 (Chine); p. 14 (Fédération de Russie); p. 16 (Pérou, Congo); pp. 17 (Ghana); p. 16 (Qatar); p. 18 (Indonésie); pp. 20-21 (Singapour); et p. 22 (Japon).

<sup>47</sup> Ibid., p. 11 (Chine) et p. 20 (Myanmar).

## **27. Lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Débats initiaux**

#### **Décision du 15 juillet 2006 (5490<sup>e</sup> séance) : résolution 1695 (2006)**

Par une lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité (France)<sup>1</sup>, le représentant du Japon a demandé la tenue immédiate d'une séance du Conseil pour examiner la question du lancement de missiles balistiques ou de véhicules

<sup>1</sup> S/2006/481.

volants non identifiés par la République populaire démocratique de Corée.

À sa 5490<sup>e</sup> séance, tenue le 15 juillet 2006 en réponse à cette demande, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Lettre datée du 4 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre adressée par

le représentant des États-Unis<sup>2</sup>, souscrivant à la demande du Japon tendant à ce que le Conseil tienne immédiatement une séance pour examiner la question visée dans la lettre datée du 4 juillet 2006. Le Président a également appelé l'attention du Conseil sur une lettre adressée par le représentant de la République populaire démocratique de Corée<sup>3</sup>, transmettant la réponse du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée à une question posée par l'Agence centrale de presse coréenne concernant les récents tirs de missiles. Dans cette lettre, le porte-parole a indiqué que les tirs de missiles entraînent dans le cadre d'exercices militaires de routine conduits par l'Armée populaire coréenne pour renforcer les capacités d'autodéfense du pays. Il a affirmé que l'exercice par son pays de son droit légitime en tant qu'État souverain n'avait de rapport ni avec un quelconque instrument international, ni avec des accords bilatéraux ou multilatéraux.

Plusieurs membres du Conseil<sup>4</sup> ainsi que les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont fait une déclaration. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>5</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1695 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

*A condamné* les tirs multiples de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée le 5 juillet 2006;

*A exigé* de la République populaire démocratique de Corée qu'elle suspende toutes les activités liées à son programme de missiles balistiques;

*A demandé* à tous les États Membres, avec l'aval de leurs autorités judiciaires, dans le respect de leur législation et du droit international, de faire preuve de vigilance et d'empêcher les transferts de missiles et d'articles liés aux missiles, de matières, de biens et de technologies aux programmes de missiles ou d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée; et *a demandé* à tous les États Membres d'empêcher que des missiles ou des articles liés aux missiles, des matières, des biens et des technologies ne soient achetés à la République populaire démocratique de Corée et que des ressources financières ne soient transférées dans le contexte des

programmes de missiles ou d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée;

*A vivement engagé* la République populaire démocratique de Corée à reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six;

*A appuyé* les entretiens des six parties, a préconisé de les reprendre rapidement et a engagé tous les participants à intensifier leurs efforts aux fins de la pleine application de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 en vue de parvenir à une dénucléarisation vérifiable de la péninsule de Corée par des moyens pacifiques et de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule de Corée et le nord-est de l'Asie.

Plusieurs intervenants ont affirmé que le lancement de missiles par la République populaire démocratique de Corée était inquiétant pour la paix et la sécurité internationales<sup>6</sup>. Certains intervenants ont affirmé que la situation était particulièrement grave, car la République populaire démocratique de Corée avait mis au point des armes nucléaires<sup>7</sup>. Un certain nombre d'intervenants ont également engagé la République populaire démocratique de Corée à reprendre les pourparlers à six pays<sup>8</sup>.

Le représentant du Japon a salué la résolution 1695 (2006), qui avait envoyé un message vigoureux et sans ambiguïté à la République populaire démocratique de Corée. Il a expliqué que les tirs de missiles menaçaient directement la sécurité du Japon, et que la nature de la menace était encore beaucoup plus grave sachant que la République populaire démocratique de Corée prétendait avoir mis au point des armes nucléaires et était l'un des leaders en matière de prolifération de missiles balistiques et de technologies connexes. Il a également exhorté la République populaire démocratique de Corée à cesser toute activité nucléaire et a encouragé les autres États à faire preuve de vigilance et à empêcher les transferts d'articles liés aux missiles à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée<sup>9</sup>.

Le représentant des États-Unis a déclaré que la République populaire démocratique de Corée avait violé plusieurs engagements internationaux par ses actes, ce

<sup>2</sup> S/2006/482.

<sup>3</sup> S/2006/493.

<sup>4</sup> Les représentants du Congo, du Danemark, du Ghana, de la Grèce, du Pérou, du Qatar et de la Slovaquie n'ont pas fait de déclaration.

<sup>5</sup> S/2006/488.

<sup>6</sup> S/PV.5490, pp. 2-4 (Japon); pp. 4-5 (États-Unis); pp. 5-6 (Chine); p. 6 (Royaume-Uni); pp. 6-7 (Fédération de Russie); p. 7 (Argentine); et pp. 7-8 (France).

<sup>7</sup> Ibid., pp. 2-4 (Japon); pp. 4-5 (États-Unis); p. 6 (Royaume-Uni); et p. 7 (France).

<sup>8</sup> Ibid., pp. 2-4 (Japon); pp. 5-6 (Chine); p. 6 (Fédération de Russie); p. 7 (France); et p. 9 (République de Corée).

<sup>9</sup> Ibid., pp. 2-4.

qui constituait une menace directe à la paix et à la sécurité internationales. Il s'est réjoui que le Conseil ait agi d'une manière « claire, ferme et unanime », qu'il a comparée à la « réaction faible et inefficace » que le Conseil avait eue lorsque la République populaire démocratique de Corée avait procédé à des tirs de missiles similaires en 1998. Il a expliqué que la résolution 1695 (2006) adressait un « message explicite, dénué de toute équivoque et unanime à Pyongyang », lui enjoignant de suspendre son programme de missiles balistiques, d'arrêter les transferts de matières liées aux armes de destruction massive et d'appliquer les engagements pris en septembre 2005 de procéder au démantèlement vérifiable de ses armes nucléaires et de ses programmes nucléaires existants. Il a demandé aux autres États de faire tout leur possible pour empêcher les transferts d'articles liés aux missiles et aux programmes d'armes de destruction massive à la République populaire démocratique de Corée. Il a conseillé à la République populaire démocratique de Corée d'arrêter les « coups de poker », qui la rendaient moins sûre et non le contraire. Il a conclu en affirmant que si la République populaire démocratique de Corée ne respectait pas la résolution, les États-Unis et d'autres États Membres saisiraient de nouveau le Conseil pour qu'il prenne des mesures<sup>10</sup>.

Le représentant de la Chine a salué la résolution et a constaté que le lancement, par la République populaire démocratique de Corée, d'un certain nombre de missiles « sans notification préalable » avait suscité un vif émoi dans la communauté internationale. Il a affirmé que la Chine avait toujours été déterminée à maintenir la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne et avait insisté pour que l'on résolve les questions pertinentes par la voie du dialogue pacifique et qu'elle s'était opposée à tout acte susceptible de créer des tensions sur la péninsule coréenne. Il a expliqué que la Chine s'était attachée à atteindre deux objectifs principaux, à savoir le maintien de la paix et de la stabilité sur la péninsule coréenne et le maintien de l'unité du Conseil. À cet égard, il a ajouté que la Chine et la Russie avaient présenté des éléments pouvant servir à un projet de déclaration présidentielle et de résolution et avaient engagé des efforts vigoureux en vue d'obtenir un consensus sur cette question. Il a affirmé que son pays s'était opposé à ce que l'on fasse passer par la force un vote sur un projet de résolution qui ne serait pas propice à l'unité et qui pourrait

---

<sup>10</sup> Ibid., pp. 4-5.

compliciter et aggraver la situation. Il a dit espérer que la résolution adoptée aiderait toutes les parties concernées à agir calmement et à poursuivre les efforts diplomatiques visant la dénucléarisation de la péninsule coréenne et la normalisation des relations entre les pays concernés<sup>11</sup>.

Le représentant de la Fédération de Russie s'est dit très préoccupé par le lancement de missiles de la République populaire démocratique de Corée. Il a estimé que la réaction du Conseil devait être ferme, mais en même temps soigneusement cadrée et pondérée. Il a mis en garde contre une approche qui reviendrait à attiser les émotions ou qui consisterait à menacer la République populaire démocratique de Corée d'isolement. Il a affirmé que la République populaire démocratique de Corée devait revenir au moratoire sur les essais de missiles balistiques et reprendre les pourparlers sur son programme d'armement nucléaire. Il a également expliqué que la résolution était le fruit d'un compromis que son pays et la Chine avait trouvé avec les États-Unis, le Japon et les autres auteurs du texte, mais qu'il estimait qu'elle enverrait un message approprié à la République populaire démocratique de Corée quant à la nécessité de faire preuve de retenue et de respecter ses obligations en matière de missiles<sup>12</sup>.

Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit espérer que le message transmis par la résolution susciterait un esprit de dialogue et de coopération pour favoriser un climat de paix et de sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est<sup>13</sup>.

Le représentant de la France a expliqué que le lancement de missiles par la République populaire démocratique de Corée avait gravement mis en danger la sécurité en Asie du Nord-Est, et ce, pour plusieurs raisons. Il a cité parmi ces raisons le fait que la République populaire démocratique de Corée avait affirmé avoir développé des armes nucléaires et n'avait pas adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; qu'elle avait cherché à accroître la portée de ses missiles balistiques capables d'emporter de telles armes; et qu'elle était le principal proliférateur balistique dans le monde, et en particulier vers des foyers de tension. Il a affirmé que la combinaison de ces facteurs faisait des

---

<sup>11</sup> Ibid., pp. 5-6.

<sup>12</sup> Ibid., pp. 6-7.

<sup>13</sup> Ibid., p. 7.

récents essais balistiques un événement qui mettait en cause la sécurité de la communauté internationale tout entière. Il a également expliqué que le Conseil de sécurité se devait de condamner ces essais et de s'assurer que la communauté internationale s'organise afin d'entraver le développement des programmes de missiles et d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée et que c'était le sens de la résolution 1695 (2006). Le représentant de la France a également salué l'adoption à l'unanimité de la résolution, qui constituait un développement important pour l'action du Conseil de sécurité en matière de lutte contre la prolifération<sup>14</sup>.

Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a affirmé qu'il était « injustifiable » de la part du Conseil — qui commettait là un « acte de banditisme » —, tant au regard de ses compétences qu'au regard du droit international, de débattre d'un exercice de tirs de missiles effectué par la République populaire démocratique de Corée. Il a condamné le fait que certains pays aient tenté de se servir du Conseil de sécurité pour faire avancer « leurs vils objectifs politiques qui visaient à isoler la République populaire démocratique de Corée et à exercer des pressions sur [son] pays ». Il a déclaré que la République populaire démocratique de Corée rejetait totalement la résolution 1695 (2006). Il a expliqué que les tirs de missiles entraient dans le cadre d'exercices militaires de routine et que c'était l'expression du droit légitime de son pays en tant qu'État souverain de renforcer ses capacités militaires d'autodéfense — un droit sans rapport ni avec un quelconque instrument international, ni avec des accords bilatéraux ou multilatéraux. Il a indiqué que le moratoire sur les essais de tirs de missiles à longue portée n'était en vigueur que lorsque le dialogue entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis était ouvert, mais que le moratoire ne l'était plus puisque l'Administration du Président George Bush avait « totalement fait échouer » le dialogue bilatéral. Il a expliqué qu'il en allait de même pour le moratoire sur les essais de tirs de missiles à longue portée, conclu entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon : cet accord était annulé, car les autorités japonaises n'avaient « pas honoré leur engagement » et avait « internationalisé la question des enlèvements ». Il a ajouté que l'accord de septembre 2005 issu des

<sup>14</sup> Ibid., pp. 7-8.

pourparlers à six sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne n'était plus non plus en vigueur, car les États-Unis avaient appliqué des sanctions financières à son pays et l'avaient menacé de manœuvres militaires à grande échelle. Il a expliqué que pour la République populaire démocratique de Corée, les missiles comptaient parmi les moyens de défense dissuasive contre les États-Unis et étaient la clef de l'équilibre des forces et de la préservation de la paix et de la stabilité dans le Nord-Est asiatique, d'autant que les États-Unis avaient déclaré que son pays faisait partie de « l'axe du mal » et constituait une cible pour une attaque nucléaire préventive. Il a affirmé qu'il aurait été « très mal avisé de prévenir Washington et Tokyo » des tirs de missiles, car les États-Unis, qui étaient techniquement en guerre avec son pays, l'avaient menacé d'intercepter ses missiles avec la complicité du Japon. Il a conclu en réaffirmant l'attachement de la République populaire démocratique de Corée à la dénucléarisation négociée et pacifique de la péninsule coréenne et en annonçant que l'Armée populaire coréenne poursuivrait ses exercices de tirs de missiles dans le cadre des efforts qu'elle déployait pour renforcer ses capacités de dissuasion à des fins d'autodéfense<sup>15</sup>.

Le représentant de la République de Corée a regretté la décision de la République populaire démocratique de Corée de lancer des missiles. Il a affirmé que cet acte avait eu un effet néfaste sur les relations intercoréennes et a instamment prié la République populaire démocratique de Corée de reprendre les pourparlers à six et de se conformer à l'action internationale en faveur de la non-prolifération<sup>16</sup>.

**Décision du 6 octobre 2006 (5546<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5546<sup>e</sup> séance, le 6 octobre 2006, le Président (Japon) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>17</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est déclaré profondément préoccupé par la déclaration faite le 3 octobre 2006 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, selon laquelle ce pays procéderait à un essai nucléaire dans l'avenir;

<sup>15</sup> Ibid., pp. 8-9.

<sup>16</sup> Ibid., pp. 9-10.

<sup>17</sup> S/PRST/2006/41.